



AIDE AU LOGEMENT DÉCLARATION DE CHARGES DÉDUCTIBLES ET PENSIONS ALIMENTAIRES - ANNÉE 2026



COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

➔ Personnes concernées par la déclaration

Pour toutes ces personnes indiquez les noms, prénoms et date de naissance.

- vous-même ;
- votre conjoint(e), votre concubin(e) ou votre partenaire lié par un Pacs ;
- vos enfants ou les autres personnes vivant actuellement chez vous.

➔ Charges déductibles et pensions alimentaires de votre foyer sur la période de janvier à décembre 2026

Vous devez préciser, sans les centimes, les **montants**, déclarés ou que vous allez déclarer à l'administration fiscale pour l'année 2026.

Ainsi, doivent être déclarés :

1. Frais réels

Indiquez les frais réels déductibles correspondant au montant déclaré ou que vous allez déclarer à l'administration fiscale pour l'année 2026.

Il s'agit de vos frais professionnels (transport, repas, ...).
Ne déclarez pas vos salaires, retraites, ... de l'année 2026.

2. Pensions alimentaires perçues

Déclarez (avant abattement fiscal) toutes les pensions alimentaires perçues en 2026.

3. Pensions alimentaires versées

Déclarez selon la situation dans la case correspondante, les pensions alimentaires versées en 2026 :

- pensions alimentaires fixées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant le 1^{er} janvier 2006 ;
- autres pensions alimentaires.

4. Aucune de ces ressources ou déductions

Si vous ou un(des) membre(s) de votre famille n'avez perçu aucune des ressources indiquées ci-dessus, merci de cocher la case.

5. Frais de tutelle

Si vous ou un membre de votre foyer avez payé des frais de tutelle/curatelle, déclarez le montant de ces frais déduits de vos ressources (salaires, traitements, pensions [retraite, invalidité], allocations de chômage et préretraites) sur l'année 2026.

➔ Situations particulières pouvant vous faire bénéficier d'un abattement :

Joignez les justificatifs

• Si vous ou un membre de votre foyer êtes titulaire :

- d'une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou une carte mobilité inclusion mention « invalidité » (Cmi-invalidité) ;
- d'une pension d'invalidité militaire, d'un taux d'au moins 40 % ;
- d'une rente pour accident du travail d'un taux de 40 % ou au-dessus.

• Si vous avez eu une double résidence pour obligation professionnelle.